



N° 2020-306

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
AU GRADE D'ANIMATEUR**



ANNEE 2020

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu les articles 39 et 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, notamment son article 6 ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du 27 août 2020 ;
- Vu le nombre de postes déterminé en application des dispositions de l'article 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 susvisé.

ARRETE
=====

ARTICLE 1ER : La liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'animateur est fixée comme suit :

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 21 septembre 2020

NOM - PRENOM
CHERMETTE Maribel
JEUDY-COUVRANT Chloé
OCULI Nathalie
PINGAUD-DEMARET Fabienne

ARTICLE 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de Seine-et-Marne et à M. le Préfet du Département.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

Fait à LIEUSAIN, le 18 SEP. 2020

Le Président
du Centre de Gestion,



Daniel LEROY

